



Maldie et autorite parentale

Par **veronikamars**, le **28/03/2017** à **13:25**

Bonjour, rnrnLa fille de mon conjoint qui a 15 ans doit aller pour les vacances voir sa mère à 600 km, mais celle ci est très malade alitée, sous morphine, ne pouvant se déplacer et se lever seule nourrit par sonde gastrique...rnrnMa question est la suivante, vue l'etat de la maman qui ne peut plus s'occuper de sa fille qui exerce l'autorité parentale quand elle est la bas ?rnrnSi de fait la maman ne peut plus s'occuper de sa fille durant son séjour, mon conjoint doit il l'amener la voir et la récupérer le soir.rnrnMerci de vos reponses

Par **cocotte1003**, le **28/03/2017** à **17:12**

Bonjour, même quand elle est chez sa maman, l'autorité parentale reste aux deux parents. L'autorité parentale est continue et pas seulement chez le parent ou se trouve l'enfant, cordialement